

MINISTÈRE D'ÉTAT
—
AFFAIRES CULTURELLES
—
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
—
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 12 Juillet 1962,

....VU la délibération du Conseil Municipal de la Guerche, en date du 31 Mars 1962, portant adhésion au classement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé ~~e~~ parmi les monuments historiques l'église
du Gravier, sise sur la commune de La Guerche-sur-l'Aubois (Cher) figurant au cadastre sous le n° 97 section A.B. et appartenant à la commune.

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ~~au~~ Maire de la commune de La Guerche-sur-l'Aubois,

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AOUT 1962

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet



André HOLLEAUX